

## **DELIBERATION N° 07 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire en cours. Un élève demande l'annulation de son inscription en cours de chant pour raison de licenciement.

La délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a donné un avis favorable le 25 novembre 2015.

Madame Blaise indique au conseil municipal que 2 personnes de la même famille sont concernées

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de cet élève à compter du 1er novembre 2015 (inscription qui concerne 2 personnes comme vu en conseil d'exploitation).